



Association pour la Protection du Patrimoine et de la Personne

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 11 JUIN 2025**

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt cinq
Et le onze juin
A quinze heures,

Les membres de l'Association A3P se sont réunis à l'hôtel Thalazur, Place Maurice Ravel à Saint-Jean-de-Luz, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation individuelle faite par courrier simple.

Deux adhérents sont présents dans la salle et 3 745 pouvoirs sont conférés au Président de l'Association ou à un mandataire.

Selon les statuts de l'Association, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer si mille adhérents au moins ou un trentième des adhérents sont présents ou représentés.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer sous la présidence de Monsieur Bertrand PERRET du CRAY, Président de l'Association.

En préambule, le Président, souhaite la bienvenue aux adhérents venus assister à l'Assemblée.

Puis, il rappelle l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale :

- Approbation des comptes 2024 et affectation du résultat
- Approbation du budget prévisionnel pour 2026
- Examen du rapport d'activités du Conseil d'administration pour 2024 et quitus de gestion
- Election d'administrateurs
- Proposition de modification du contrat Gan Prévoyance Protection
- Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux contrats souscrits par l'Association
- Questions diverses

Le Président passe ensuite la parole à Monsieur Vincent ROUHIER, Expert-comptable, pour la présentation des comptes 2024 de l'Association.



Association pour la Protection du Patrimoine et de la Personne

Monsieur ROUHIER présente les états financiers au 31 décembre 2024.

Il détaille le bilan et le compte de résultats :

Les produits qui s'élèvent à 345 177€, en hausse par rapport à l'exercice précédent, sont composés des droits d'entrée d'un montant de 15€ par adhésion, et des cotisations annuelles de 4€ versées par les adhérents du contrat Gan Patrimoine Objectif Retraite.

Les charges d'exploitation, en hausse également, s'élèvent quant à elles à 211 974€ et sont principalement constituées du coût des convocations des adhérents en AG pour 53 700€, des frais de communication pour 53 452€, de dons pour 42 500€, et des frais de fonctionnement courant de l'Association pour 17 560€.

Après prise en compte de produits financiers s'élevant à 38 110€ et de l'impôt sur les sociétés d'un montant de 42 144€, le résultat de l'exercice ressort bénéficiaire de 144 102,90€.

Aucune question n'étant posée, la première résolution est alors présentée au vote des adhérents.

Première résolution

L'Assemblée générale, après communication des comptes de l'Association pour l'exercice 2024, approuve ces comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur ROUHIER donne ensuite lecture de la proposition d'affectation de ce résultat de 144 102,90€, à savoir 16 465,35€ au fonds social et le solde de 127 637,55€ au report à nouveau.

La seconde résolution est présentée au vote des adhérents.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice 2024 au fonds social à hauteur de 16 465,35€ et le solde au report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A la demande du Président, Monsieur ROUHIER poursuit avec un point sur le budget 2025 actualisé et présente le budget prévisionnel 2026 proposé au vote des adhérents.

Pour l'année 2026, l'augmentation des ressources envisagée se fait dans la continuité de celle de l'exercice précédent.

Les intérêts des placements qui ont été réalisés ces dernières années devraient être en légère baisse et s'élever à 38 250€ en 2026.



Association pour la Protection du Patrimoine et de la Personne

Enfin, les charges de l'Association pour 2026 devraient, comme les ressources, être en légère hausse dans la continuité de celles des exercices passés.

Puis, la troisième résolution est présentée au vote des adhérents.

Troisième résolution

L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration du budget prévisionnel de l'Association pour l'exercice 2026, approuve ce budget.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président prend ensuite la parole afin de présenter le rapport d'activités pour 2024.

En premier lieu, il rappelle la nature du partenariat signé avec l'association Handi'Chiens et indique qu'en 2024, A3P a renouvelé son soutien à cette association dans le cadre de son plan de communication, en s'inscrivant dans la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes en situation de Handicap.

Ainsi, pour la huitième année consécutive, l'association A3P démontre son engagement pour la protection de la personne, Handi'Chiens étant une association ayant pour but d'éduquer et de remettre des chiens d'assistance à des personnes en situation de handicap, à mobilité réduite ou épileptiques.

Après le parrainage de Nougat en 2017, de Panga en 2018, de Porto en 2019, de Paëlla en 2020, de Ravel en 2021, de Réal en 2022 et de Topaze en 2023, l'Association a remis un chèque de 17 500€ à Handi'Chiens début 2024 afin de financer l'éducation et les frais d'un nouveau chiot qui sera remis à son bénéficiaire d'ici la fin de l'année 2025.

Le Président précise qu'il représentait A3P lors de la soirée de remise du 500^{ème} chien par Handi'Chiens, cet événement se tenant dans un salon de l'Assemblée Nationale en présence de bénéficiaires de chiens, de personnalités politiques et d'autres organismes donateurs.

Le Président poursuit en indiquant qu'en 2024, A3P a également fait un don de 25 000€ à l'association Les Liens du cœur, participant ainsi au projet de construction d'une maison pour les parents d'enfants hospitalisés à l'hôpital Haut-Lévêque de Pessac.

Dans un tout autre registre, le Président poursuit avec l'évolution du portefeuille des contrats d'épargne, de retraite, de prévoyance et de santé souscrits par l'Association, arrêté au 31 décembre 2024 et la répartition de ces contrats par nature de produits.

Le nombre de contrats ouverts à la vente a progressé globalement de presque 12%.

Les adhérents ont principalement adhéré à des contrats de retraite pour 28% et d'épargne pour 26%. Viennent ensuite les contrats de prévoyance pour 20%, les contrats mixtes pour 19%, et enfin les contrats de santé pour 8%.



Association pour la Protection du Patrimoine et de la Personne

Le Président poursuit sa présentation en entrant dans le détail des contrats encore commercialisés par Gan Patrimoine et Gan Prévoyance.

Sont ainsi détaillés le nombre de nouvelles adhésions sur l'exercice 2024 et de contrats en portefeuille à fin 2024, le taux de Participation aux Bénéfices sur le fonds en euros au titre de l'exercice ainsi que les évolutions contractuelles intervenues.

Après quelques questions sur l'évolution du portefeuille de certains produits, la quatrième résolution est mise aux votes.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration du rapport d'activités pour l'exercice 2024, l'approuve dans toutes ses dispositions et donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les membres du Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président passe alors à l'élection des administrateurs.

Cette année, le mandat de sept administrateurs arrive à terme et ceux-ci en sollicitent le renouvellement.

De plus, deux candidatures sont proposées au vote des adhérents : celles de Messieurs DESPRES et DUCOS qui sont invités à se présenter avant que les résolutions soient mises au vote.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas BOUCQUEY, salarié d'une société d'intermédiation en assurance, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Elie EL HAWA, Directeur Général délégué de l'Institution de Prévoyance IPECA, à la retraite, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Monsieur EL HAWA ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Association pour la Protection du Patrimoine et de la Personne

Septième résolution

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Olivier FALLA-ETZOL, Conseil en management et services informatiques, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Monsieur FALLA-ETZOL ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administratrice de Madame Magali HERIAUD, salariée de société d'assurance, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administratrice de Madame Nathalie LE NOZAIH, salariée d'une société d'intermédiation en assurance, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dixième résolution

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre MAYEUR, Directeur Juridique de société d'assurance, à la retraite, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Monsieur MAYEUR ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Onzième résolution

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand PERRET DU CRAY, Directeur au sein de la Direction Générale d'une société d'assurance, à la retraite, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.



Association pour la Protection du Patrimoine et de la Personne

Monsieur PERRET DU CRAY ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Douzième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Jean-Jacques DESPRES, salarié d'une Caisse Régionale Groupama, en tant qu'administrateur, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Treizième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur François-Frédéric DUCOS, Agent Banque de France, en tant qu'administrateur, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Monsieur DUCOS ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Après ces élections, le Président invite Madame Magali HERIAUD à présenter le point suivant, à savoir la proposition de modification du contrat Gan Prévoyance Protection.

En préambule, Madame HERIAUD informe l'assistance que le risque psychologique est devenu en France la première cause des arrêts maladie de plus de 30 jours et que le produit Gan Prévoyance Protection montre une dérive de sinistralité importante, avec une prédominance des prestations en pathologie psy, mettant en péril la commercialisation de ce contrat.

L'analyse des pratiques du marché montre que certains assureurs excluent totalement ce risque alors que d'autres imposent des restrictions avec une majoration des conditions d'hospitalisation allant de 5 à 15 jours.

C'est dans ce cadre que Groupama Gan Vie a proposé au Conseil d'administration d'A3P une modification du contrat en vue de cadrer davantage les conditions de mise en œuvre des garanties tout en permettant de maintenir les conditions tarifaires à l'identique.

En cas d'Incapacité Temporaire Totale (ITT) pour affection psychologique, il est envisagé de verser les prestations à condition qu'elles donnent lieu à une hospitalisation d'au moins 5 jours en continu dans un service, centre ou établissement spécialisé, reconnu et indemnisé par le régime obligatoire de l'assuré.

Si l'extension « Sécurité Dos et Psy » a été souscrite, l'ITT est indemnisée sans condition d'hospitalisation.



Association pour la Protection du Patrimoine et de la Personne

Ces modifications sont soumises à l'accord des adhérents et, si elles sont approuvées par l'AG, elles prendront effet par avenant au contrat le 1^{er} octobre 2025, soit 3 mois après l'envoi d'une lettre d'information aux adhérents en portefeuille.

Des questions sont alors posées dans la salle :

Question : Est-il possible de souscrire la garantie « Extension Sécurité Dos et Psy » en cours de contrat ?

Réponse : Théoriquement, cette extension est souscrite à l'adhésion seulement. Cela étant, dans le cadre de la mise en œuvre de l'avenant, et par dérogation, il sera possible de souscrire cette garantie avant le 31 décembre 2025 en contrepartie du paiement de la cotisation correspondante et formalisée par un avenant en augmentation des garanties de chaque contrat.

Question : Si un adhérent n'accepte pas ces modifications, que se passe-t-il ?

Réponse : Légalement, s'agissant d'un contrat d'assurance de groupe, l'avenant s'impose à tous les adhérents.

Toutefois, l'adhérent a la possibilité de refuser cet avenant par résiliation de son adhésion au contrat. En principe, la résiliation est possible dans les 3 mois qui suivent l'envoi de la lettre d'information. Groupama Gan Vie acceptera néanmoins les résiliations au-delà de ces 3 mois et jusqu'au 31 décembre 2025.

A l'issue de ces échanges, la résolution est proposée au vote des adhérents.

Quatorzième résolution

L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration, approuve et autorise la modification par avenant des articles 9.5, 13.1, 13.3, 13.4, 13.6, 13.7, 15.1 de la notice d'information du contrat Gan Prévoyance Protection, relatifs aux garanties en cas d'incapacité temporaire totale pour affections psychiques, lesquelles dorénavant donnent lieu à indemnisation sous condition d'une hospitalisation continue d'au moins 5 jours (soit 4 nuitées) en service, centre ou établissement spécialisé, reconnu et indemnisé par le régime obligatoire de l'assuré. Cette condition n'est pas requise en cas de souscription de l'option Sécurité Psy (dénommée Extension Sécurité Dos et Psy).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Enfin, le Président indique que les résolutions qui suivent permettent le bon fonctionnement de l'Association. Celles-ci sont mises aux votes.

Quinzième résolution

L'Assemblée générale donne délégation de pouvoir au Conseil d'administration jusqu'à la prochaine Assemblée générale et au maximum pour dix-huit mois, aux fins de signer tous avenants aux contrats souscrits par l'Association relatifs, d'une part, à des modifications concernant les dispositions non essentielles de ces contrats, et d'autre part, à leur mise en conformité avec les éventuels textes législatifs et réglementaires entrés en vigueur antérieurement à la présente Assemblée ou adoptés avant la prochaine Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Association pour la Protection du Patrimoine et de la Personne

Seizième résolution

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour accomplissement de toutes les formalités légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour conclure, dans le cadre des questions diverses, le Président demande à l'Assemblée s'il y a des questions sur les sujets abordés.

Celles-ci ayant été traitées au fur et à mesure des sujets et aucune autre question n'étant posée, plus rien n'étant par ailleurs à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h20.

Le Secrétaire,

Le Président,

